

DIRECTIVE ADMINISTRATIVE 280

INSCRIPTION SIMULTANÉE EN FRANÇAIS

PRÉAMBULE

Le Conseil scolaire du Nord-Ouest N°1 désire offrir aux élèves du secondaire le meilleur service éducatif afin qu'ils aient les meilleures chances dans l'obtention de bourses d'études et à l'admission aux établissements d'enseignement post-secondaire. Désirant appliquer les dispositions prévues au Guide de l'éducation, manuel du secondaire 2^e cycle, de Alberta Education, le Conseil scolaire autorise son administration à rendre accessible l'inscription simultanée en Français 10, 20, 30 et French 10, 20,30 à tous les élèves du secondaire 2^e cycle.

DIRECTIVES

1. L'inscription simultanée permet aux élèves de s'inscrire à deux cours de Français en même temps : un cours de Français de niveau plus avancé et un autre cours de Français de niveau moins avancé. Dans l'instance des élèves inscrits à l'école française de langue première, les élèves du niveau « 10 » peuvent s'inscrire simultanément au cours Français 10 et *French 10*, au cours Français 20 et *French 20*, au cours Français 30 et *French 30*.
2. De cette façon, les élèves continuent d'acquérir des connaissances plus élevées et dignes de leurs habiletés et ils obtiennent également une reconnaissance du cours minimum exigé par les programmes de bourses d'études et d'enseignement postsecondaire.
3. Grâce à l'inscription simultanée, les élèves peuvent obtenir jusqu'à concurrence de 20 crédits en Français dans leur dossier scolaire.
4. Les administrateurs doivent prévoir un système d'évaluation du rendement de l'élève dans le programme de Français 10-20-30 et de *French 10-20-30*.
5. Les examens de compétence en *French 10, 20, 30* ont pour but de permettre aux élèves d'obtenir des crédits et une note finale dans ces cours.
6. La direction rendra l'inscription simultanée accessible à tous les élèves du secondaire qui se qualifient et qui en feront la demande dans les délais prévus par l'école.
7. Les élèves qui poursuivront l'inscription simultanée en Français et qui réussiront les examens de compétence de *French 10, 20*, recevront une note finale dans les deux cours et cinq crédits pour la séquence la plus élevée, soit une note finale en Français

10, et *French 10*, en Français 20 et *French 20* et 5 crédits en Français 10 et Français 20 respectivement, à condition que la directive no 6 soit respectée.

8. Les élèves qui poursuivront l'inscription simultanée en Français 30 et *French 30* et qui réussiront les examens de compétence en Français 30 et *French 30* recevront une note finale dans chacun des deux cours à condition que la directive no 6 soit respectée. ([Formulaire DA 280](#))
9. Les élèves ne seront pas obligés de compléter les cours de *French 10, 20, 30*. Pour obtenir les avantages de l'inscription simultanée décrite plus haut, il leur suffit de réussir des examens de compétence dans ces cours, à condition que la directive no 6 soit respectée.
10. Les élèves ne pourront accéder aux examens et aux avantages de l'inscription simultanée soit en *French 10, 20, ou 30* que s'ils réussissent d'abord le cours parallèle plus avancé, soit Français 10, 20, 30.
11. Les examens de compétence en *French 10, 20, et 30* devront refléter la diversité des connaissances et des habiletés contenues dans les programmes d'études de *Alberta Education*.
12. C'est à la direction de l'école que revient la responsabilité de la rigueur des examens en *French 10, 20 et 30*, à base des connaissances et des habiletés définies dans les programmes d'études de *Alberta Education*.
13. La direction de l'école peut choisir de développer des examens propres à l'école ou d'adopter des examens de d'autres conseils scolaires en Alberta ou des examens de *Alberta Education* prévues à cette fin.
14. La direction de l'école s'assurera que les élèves comprennent bien le concept, les modalités et les exigences de l'inscription simultanée en Français.
15. La direction en fera la promotion auprès de tous les élèves éligibles.
16. Le personnel enseignant collaborera à l'établissement et à l'administration de l'inscription simultanée et des examens de compétences exigés dans tous les cours de Français en cause.

